

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 2 novembre 2022, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance modifiant l'Ordonnance numéro 72 désignant le secteur « Hochelaga » aux fins de l'application du règlement (72-1)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Gilford » aux fins de l'application du règlement (73)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jean-Talon / Viau » aux fins de l'application du règlement (74)

Ces ordonnances sont adoptées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043). L'ordonnance 72-1 modifie les limites de son secteur. Les ordonnances 73 et 74 prévoient que le règlement RCG 18-043 s'applique aux secteurs ci-haut désignés à partir du 9 novembre 2022.

Ordonnance émise afin de bonifier le montant total de l'aide financière à l'article 3 du règlement (1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 43 du Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) augmente la valeur totale de l'aide financière à 5 700 000 \$.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 8 novembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat